



Arrêté fédéral

Projet

concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire²,
vu le message du Conseil fédéral du 19 juin 2020³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 800 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international. Il comprend une réserve de 135 millions de francs pour des fluctuations de change.

² Les engagements à la charge du crédit d'engagement peuvent être effectués jusqu'au 31 décembre 2029.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101
2 RS 941.13
3 FF 2020 5807

